NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 mai 2019, à 19h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT**, **MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE.**

Étaient absent le conseiller **PIERRE DISTILIO.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général adjoint, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2019-05-314	**1.**	**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
N.M.	**2.**	**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
	3.	**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
2019-05-315	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 avril 2019
	4.	**AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
2019-05-316	4.1	Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi pour la période 2019-2020

2019-05-317	4.2	Nomination d'un représentant de la Ville à titre d'observateur au conseil d'administration du C2MI
2019-05-318	4.3	Motion de félicitations - Médailles du lieutenant-gouverneur du Québec
	5.	**RÈGLEMENTS**
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1057-03-2019 modifiant le règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la ville de Bromont
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1067-01-2019 modifiant le règlement numéro 1067-2018 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2019)
2019-05-319	5.3	Adoption du règlement numéro 1076-2019 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail
2019-05-320	5.4	Adoption du second projet de règlement omnibus numéro 1038-01-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017
2019-05-321	5.5	Adoption du second projet de règlement omnibus numéro 1039-01-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017
2019-05-322	5.6	Adoption du second projet de règlement omnibus numéro 1041-01-2019 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017
2019-05-323	5.7	Adoption du second projet de règlement omnibus numéro 1042-02-2019 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017
2019-05-324	5.8	Adoption du second projet de règlement omnibus numéro 1037-09-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017

2019-05-325	5.9	Adoption du second projet de règlement numéro 1037-10-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017 afin d'agrandir la zone P4P-23 pour permettre l'agrandissement de la résidence supervisée au 871, rue du Violoneux
	6.	**AFFAIRES COURANTES**
	6.1	**FINANCES ET TRÉSORERIE**
2019-05-326	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 30 avril 2019
N.M.	6.1.2	Dépôt du rapport financier 2018
	6.2	**TRAVAUX PUBLICS**
2019-05-327	6.2.1	Adjudication d'un contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2019 (004-TP-I-19)
2019-05-328	6.2.2	Autorisation de signature des documents pour tout transfert à la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)
2019-05-329	6.2.3	Autorisation de signature de l'entente avec le Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports du Québec relative au balayage et nettoyage des chaussées de la route 139, 241, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard Bromont
2019-05-330	6.2.4	Autorisation de signature de contrat avec le Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports du Québec relatif au déneigement, déglaçage et fourniture des matériaux pour la route 241 et le boulevard de Bromont
2019-05-331	6.2.5	Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)
	6.3	**SERVICES TECHNIQUES**
2019-05-332	6.3.1	Autorisation d'occupation permanente du domaine public pour la propriété située au 40 chemin de Lotbinière
2019-05-333	6.3.2	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 6 287 190, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Natura

2019-05-334	6.3.3	Établissement d'une servitude affectant une partie du lot 5 846 049, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, avenue de l'Hôtel-de-Ville
2019-05-335	6.3.4	Autorisation – Demande d'aide financière – « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) » - volet 2 : Renouvellement de conduites d'eau – secteur de la rue Joliette
2019-05-336	6.3.5	Autorisation – Demande d'aide financière – « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) » - volet 2 : Renouvellement de conduites d'eau – secteur des rues Champlain et de Windsor
2019-05-337	6.3.6	Adjudication d'un contrat pour la réfection d'une partie de la rue Montcalm (006-ST-P-19)
2019-05-338	6.3.7	Adjudication d'un contrat pour la réfection du barrage X0005716 – Lac Gale (010-ST-P-19)
2019-05-339	6.3.8	Adjudication d'un contrat pour les travaux d'aménagement d'un local de bureaux (015-ST-I-19)
2019-05-340	6.3.9	Autorisation de signature de transactions immobilières - lots 6 293 370 et 6 293 379, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, intersection boulevard de Bromont et rue Champlain
	6.4	**LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
2019-05-341	6.4.1	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club horticole et octroi d'une aide financière pour l'année 2019
2019-05-342	6.4.2	Nomination des membres du Comité consultatif de la famille de Bromont pour l'année 2019
2019-05-343	6.4.3	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes au Ministère de la Culture et des Communications 2019-2020
N.M.	6.4.4	Sujet vacant
2019-05-344	6.4.5	Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique

2019-05-345	6.4.6	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont pour l'année 2019-2020
2019-05-346	6.4.7	Approbation de la programmation amendée 2019 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont – MAI 2019
	6.5	**SÉCURITÉ PUBLIQUE**
2019-05-347	6.5.1	Autorisation de négociation pour l'acquisition d'un véhicule ambulancier usagé pour le service des incendies
2019-05-348	6.5.2	Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un véhicule Toyota Rav4 hybride SE 2019 pour le service incendie
2019-05-349	6.5.3	Nomination d'un membre citoyen bromontois au comité de circulation
2019-05-350	6.5.4	Autorisation de signature du renouvellement de l'entente pour la répartition 9-1-1 incendie
2019-05-351	6.5.5	Renouvellement de l'entente avec la Ville de Granby concernant l'aide pour la protection des incendies
2019-05-352	6.5.6	Annulation de l'adjudication d'un contrat pour la fourniture de deux (2) véhicules 2020 Ford utilitaire hybride Police Interceptor
	6.6	**GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
2019-05-353	6.6.1	Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats
	6.7	**URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2019
2019-05-354	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2019

2019-05-355	6.7.3	2019-30076 – DM : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement d'un toit d'une galerie dans la marge arrière de 2,50 m au lieu de 1,80 m tel que stipulé au tableau de l'article 111, point 4. a) du règlement de zonage 1037-2017 au 135, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 855, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2019-05-356	6.7.4	2019-30080 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 540, rue de l'Émeraude
2019-05-357	6.7.5	2019-30081 – DM : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 du ledit règlement au 137, rue des Fougères, lot 4 804 062, zone P4P-01, district Adamsville
2019-05-358	6.7.6	2019-30082 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 137, rue des Fougères
2019-05-359	6.7.7	2019-30083 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Modification d'une demande déjà approuvée visant la modification d'un plan d'aménagement paysager pour le projet Parcours Nature - phase III, rue Charles-Powell
	6.7.8	Sujet vacant
2019-05-360	6.7.9	2019-30085 – DM : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de galeries, la construction d'un balcon et la pose d'un revêtement de placage de pierres collées dans le projet résidentiel intégré Les Fronteaux au 175-179, rue Dorchester et 189-191, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 412, zone P4M-08, district Mont-Soleil.
2019-05-361	6.7.10	2019-30086 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation de 5 enseignes suspendues rattachées aux bâtiments au 115-117, boulevard de Bromont
2019-05-362	6.7.11	2019-30087 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (usage agricole) au 25, chemin de Magog

2019-05-363	6.7.12	2019-30088 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 364, rue Doonan
2019-05-364	6.7.13	2019-30089 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 370, chemin de Lotbinière
2019-05-365	6.7.14	2019-30090 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant une opération de remblai de plus de 30 centimètres visible de la voie publique au 441, chemin de Gaspé
2019-05-366	6.7.15	2019-30091 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant une opération de remblai de plus de 30 centimètres visible de la voie publique au 100, chemin Laprairie - Centre Équestre de Bromont
2019-05-367	6.7.16	2019-30092 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (chapiteau permanent) au 531, chemin Saxby Sud - Camping Vélo Bromont
2019-05-368	6.7.17	2019-30093 – DM : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de deux entrées charretières sur un terrain ayant un frontage inférieur à 20 mètres au lieu d'une seule entrée charretière, à une distance de 1,50 m l'une de l'autre au lieu de 12 mètres minimum et à une distance de 0,20 m de la ligne latérale gauche au lieu de 1,00 m, tel que stipulé aux articles 120, 125 et 129 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 14, rue Charles-Powell, lot 6 126 697, zone P5-03-01, district Adamsville
2019-05-369	6.7.18	2019-30094 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 95, rue de Verchères
2019-05-370	6.7.19	2019-30095 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d'une marge de recul pour le lot 5 914 540 dans le projet résidentiel intégré au 15, rue du Faubourg
2019-05-371	6.7.20	2019-30096 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 235, rue des Pommiers

2019-05-372	6.7.21	2019-30097 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne au 56, boulevard de Bromont - L'Ami Fritz
2019-05-373	6.7.22	2019-30098 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 261, rue Roberts
2019-05-374	6.7.23	2019-30099 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 264, rue Roberts
2019-05-375	6.7.24	2019-30100 – PIIA Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 531, chemin Saxby Sud – Camping Vélo Bromont
2019-05-376	6.7.25	2019-30101 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 531, rue Marcel-R. Bergeron
2019-05-377	6.7.26	2019-30102 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d'une enseigne au 948, rue Shefford
2019-05-378	6.7.27	2019-30104 – DM : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5,90 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7,60 m tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 et permettre la construction d'un garage détaché localisé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, rue Shefford , lot 6 296 652 , zone P4P-15, district Pierre-Laporte
2019-05-379	6.7.28	2019-30103 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 296 652, rue Shefford
2019-05-380	6.7.29	2019-30106 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne détachée au 689, rue Shefford – Boutique / Friperie Minis & Mlle

2019-05-381	6.7.30	2019-30108 – DM : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale à une distance de 4 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 10 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de de zonage numéro 1037-2017, et à permettre la construction d'une galerie à une distance de 1,5 m de la ligne arrière de lot au lieu de 2 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017, au 75 rue de l'Aigle, lot 6 270 708, zone PDA10-01 , district Pierre-Laporte
2019-05-382	6.7.31	2019-30107 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence multifamiliale au 75, rue de l'Aigle
2019-05-383	6.7.32	2019-30035 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 228, rue Deux-Montagnes
2019-05-384	6.7.33	2019-30046 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d'une partie de la phase 5 du projet résidentiel intégré Cercle des Cantons
2019-05-385	6.7.34	2019-30055 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la subdivision du lot 6 052 719 dans un projet résidentiel intégré en droits acquis, rue Dorchester
N.M.	6.7.35	Sujet vacant
2019-05-386	6.7.36	Autorisation pour la vente du lot 6 311 849, rue des Deux-Montagnes
2019-05-387	6.7.37	Autorisation pour la tenue d'une soirée bénéfice pour le Centre Marguerite Dubois au restaurant comme chez soi au 871, rue Shefford
	6.8	**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
2019-05-388	6.8.1	Autorisation de la tenue de l'événement Bromont Blues & BBQ 2019
2019-05-389	6.8.2	Soutien logistique et utilisation exclusive des sentiers du mont Oak pour l'événement du Championnat Sirius 2019
2019-05-390	6.8.3	Autorisation et soutien logistique à l'événement Crossfit pour la vie

2019-05-391	6.8.4	Autorisation et soutien à l'événement de course en sentier et canicross Enduro Trail Batteries Expert à Bromont, montagne d'expériences et dans les sentiers municipaux
2019-05-392	6.8.5	Autorisation et soutien logistique à l'événement Festif Bromont
2019-05-393	6.8.6	Autorisation et soutien logistique au Festival du film de vélo de montagne du Québec Hors-série Bromont
2019-05-394	6.8.7	Autorisation et soutien logistique pour l'événement PACE au mont Oak
2019-05-395	6.8.8	Accord de principe sur la tenue du Festival Aéro 2019 et demande de contribution financière
2019-05-396	6.8.9	Autorisation, contribution financière et soutien logistique à l'événement XTERRA Bromont
2019-05-397	6.8.10	Autorisation de tenue du championnat de golf féminin « Invitation Bromont » 2019 et demande de contribution financière
	6.9	**DIRECTION GÉNÉRALE**
2019-05-398	6.9.1	Autorisation de nommer le réseau de sentiers de Bromont, « parc des Sommets »
N.M.	6.9.2	Sujet vacant
2019-05-399	6.9.3	Report de l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture, architecture du paysage et en ingénierie pour le pavillon d'accueil du parc des Sommets
2019-05-400	6.9.4	Autorisation d'affichage au centre national de cyclisme de Bromont pour diffuser sa campagne de financement
2019-05-401	6.9.5	Adjudication du contrat pour la fabrication et l'installation de la signalisation touristique du Vieux-Bromont - Appel d'offres 018-COM-I-19
2019-05-402	6.9.6	Amendement à la résolution 2018-12-857 concernant la toponymie des sentiers du parc des Sommets
	6.10	**RESSOURCES HUMAINES**
	6.10.1	Aucun

	7.	**DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
N.M.	7.1	Dépôt du compte rendu de la rencontre du 18 avril 2019 du Comité de circulation
	8.	**AFFAIRES NOUVELLES**
N.M.	8.1	Dépôt du compte rendu de la Table de concertation du 10 avril 2019
N.M.	**9.**	**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
2019-05-403	**10.**	**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-05-314

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2019, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
    - 6.9.2 Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont et octroi d'une aide financière pour la réalisation des chantiers prioritaires prévus au parc des Sommets de Bromont selon l'entente de la Fondation Hydro Québec pour l'environnement;
- Annulation des sujets suivants :
    - 6.4.4 Addendum – Demande d'aide financière au Programme «Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative» - Volet B – Station de lavage d'embarcations du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
    - 6.7.8 2019-30084 – PIIA : Approbation de plans (PIIA) – Demande visant une opération de remblai de plus de 30 centimètres au 450, chemin de Gaspé – Parc Équestre olympique;
    - 6.7.35 2019-30074 – UC : Demande visant la construction d'un bâtiment commercial (entrepreneur en construction avec entreposage et bureau) sur le lot 6 102 754, rue du Diapason;
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :

- 8.1 Dépôt du compte rendu de la Table de concertation du 10 avril 2019

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaux de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- L'adoption des règlements omnibus et la nécessité de les utiliser.

2019-05-315

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 AVRIL 2019

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 avril 2019.

ADOPTÉE

2019-05-316

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BROME-MISSISQUOI POUR LA PÉRIODE 2019-2020

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Cowansville et région (CCCR) regroupe maintenant la Chambre de commerce de Lac-Brome et porte désormais le nom de Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi (CCBM);

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi (CCBM) a sollicité la Ville

de Bromont aux fins de renouvellement de son adhésion pour la période 2019-2020;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil reconnaissent les bénéfices pour la Ville de Bromont de prendre part aux activités de la Chambre de Commerce de Cowansville et région;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 425 $ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi pour la période 2019-2020, et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de 425 $ excluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-317

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À TITRE D'OBSERVATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C2MI

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de Collaboration MiQro Innovation (ci-après nommé « C2MI ») le 4 octobre 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont détient un siège d'observateur au Conseil d'administration du C2MI ;

ATTENDU QUE la résolution 2016-10-578 nommait monsieur Charles Lambert à titre observateur audit conseil d'administration, pour le terme de son mandat ;

ATTENDU QUE suivant le départ de monsieur Lambert, il convient de nommer un nouveau représentant à titre d'observateur au Conseil d'administration du C2MI ;

ATTENDU la nomination de madame Sylvie Adam à titre de directrice développement stratégique pour la Société de développement économique de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Mme Sylvie Adam, directrice développement stratégique pour la Société de

développement économique de Bromont, à titre d'observateur pour la Ville de Bromont au Conseil d'administration du Centre de Collaboration MiQro Innovation, et ce, pour la durée de son mandat.

ADOPTÉE

2019-05-318

MOTION DE FÉLICITATIONS - MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC

ATTENDU QUE dans le cadre de la cérémonie de remise des médailles du lieutenant-gouverneur du Québec qui a eu lieu le 28 avril dernier, le lieutenant-gouverneur du Québec l'honorable J. Michel Doyon a remis les médailles du lieutenant-gouverneur dans la catégorie Aînés à messieurs Michel Martin et Raymond Bélanger, mérite exceptionnel qui constitue la plus haute décoration de ce programme de distinctions honorifiques au Québec ;

ATTENDU les membres du Conseil municipal tiennent à féliciter messieurs Martin et Bélanger pour cette distinction par l'entremise d'une motion de félicitations ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter M. Michel Martin et M. Raymond Bélanger pour la réception de la médaille du lieutenant-gouverneur du Québec, ainsi que pour leur contribution au rayonnement de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-03-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-2017 RELATIF AUX BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur (madame) le (la) conseiller(ère) Réal Brunelle donne avis qu'il (elle), ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro

1057-03-2019 modifiant le règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1057-03-2019 modifiant le règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la ville de Bromont ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-2018 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2019)

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur (madame) le (la) conseiller(ère) Réal Brunelle donne avis qu'il (elle), ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1067-01-2019 modifiant le règlement numéro 1067-2018 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2019).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1067-01-2019 modifiant le règlement numéro 1067-2018 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2019) ».

2019-05-319

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-2019 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet du « Règlement numéro 1076-2019 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail »;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’adopter le règlement numéro 1076-2019 interdisant la distribution de certains sacs d’emplettes dans les commerces de détail.

ADOPTÉE

2019-05-320

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1038-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du «DEUXIÈME PROJET OMNIBUS NUMÉRO 1038-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de lotissement numéro 1038-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU’il y a lieu d’apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d’ordre général, technique ou administratif au règlement de lotissement en vue d’avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d’urbanisme;

ATTENDU QU’il est à propos et dans l’intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU’un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019, par Claire Mailhot;

ATTENDU QU’une consultation publique a eu lieu le 17 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’adopter le second projet de règlement omnibus numéro 1038-01-2019, modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017.

ADOPTÉE

2019-05-321

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1039-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « DEUXIÈME PROJET OMNIBUS NUMÉRO 1039-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019, par Claire Mailhot;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 17 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de règlement omnibus numéro 1039-01-2019, modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017.

ADOPTÉE

2019-05-322

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1041-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du «DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1041-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux permis et certificats

numéro 1041-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement relatif aux permis et certificats en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019, par Claire Mailhot;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 17 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de règlement omnibus numéro 1041-01-2019 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017.

ADOPTÉE

2019-05-323

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1042-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du «DEUXIÈME PROJET OMNIBUS NUMÉRO 1042-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de construction numéro 1042-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement de construction en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019, par Claire Mailhot;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 17 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de règlement omnibus numéro 1042-02-2019 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017.

ADOPTÉE

2019-05-324

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1037-09-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du «SECOND PROJET OMNIBUS NUMÉRO 1037-09-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017» ;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement de zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019 par Pierre Distilio ;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique tenue le 17 avril 2019, les articles 14 et 15 ont été modifiés afin d'établir une distance minimale entre un bâtiment accessoire et une limite de propriété en cour avant ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de règlement omnibus numéro 1037-09-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017.

ADOPTÉE

2019-05-325

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-10-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P4P-23 POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SUPERVISÉE AU 871, RUE DU VIOLONEUX

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du second projet de règlement numéro 1037-10-2019 intitulé ; « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-10-2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P4P-23 POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SUPERVISÉE AU 871, RUE DU VIOLONEUX »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre l'agrandissement de la résidence supervisée Résidence Bromont située au 871, rue du Violoneux;

ATTENDU QUE selon le plan d'affaire de Résidence Bromont, cet établissement doit s'agrandir pour être plus compétitif et pour s'assurer d'offrir des services de qualité aux gens de Bromont ;

ATTENDU QUE pour ce faire, le plan de zonage sera modifié de manière à agrandir la zone P4P-23 à même une partie de la zone P4P-19;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1er avril 2019, par Jacques Lapensée;

ATTENDU QUE la consultation publique sur le premier projet de règlement a eu lieu le 17 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de règlement numéro 1037-10-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, afin d'agrandir la zone P4P-23 pour permettre l'agrandissement de la résidence supervisée au 871, rue du Violoneux.

ADOPTÉE

2019-05-326

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2019, au montant de **6 451 379,23 $** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	**387 662,17 $**
	298 695,07 $
Caisse déboursés :	**62 434,44 $**
	5 123 578,23 $
	106 228,02 $
Paies versées le:	
- 11 avril 2019	**236 352,70 $**
- 25 avril 2019	**236 428,60 $**

Faits saillants :

Chèque	Description des paiements
32679	**26 179.00 $** à l'Office d'habitation Brome-Missisquoi pour la contribution financière du budget 2019.
32741	**28 465.52 $** à Énergie Valero Inc pour l'achat d'essence.
M4117	**4 440 740,75 $** à Financière Banque nationale pour le refinancement d'une échéance de dette.
S10490	**92 366,25 $** à Excavation St-Pierre &Tremblay pour le remboursement d'une retenue sur la réfection de rues.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018

2019-05-327

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DU PAVAGE ET PAVAGE DE PETITES SURFACES EN DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2019 (004-TP-I-19)

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits (L.R.Q., c. C-19), pour le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2019;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant incluant les taxes
Eurovia Québec Construction Inc.	131 711,91 $
Pavage Racine et Genest Inc.	81 417,60 $

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Pavage Racine et Genest Inc. s'avère la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Pavage Racine et Genest Inc, pour la somme de **70 812,50 $ taxes en sus**, le tout selon les bordereaux de quantités approximatives.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à Pavage Racine et Genest Inc., adjudicataire du contrat 004-TP-I-19.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-328

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS POUR TOUT TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des fonctionnaires dans le cadre des activités quotidiennes des services municipaux afin qu'ils puissent sans délai procéder aux transactions d'usage lors de transferts de véhicules à l'usage de la municipalité;

ATTENDU QU'à cette fin, le Conseil doit désigner et mandater ces personnes par résolution laquelle demeurera en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des travaux publics, Monsieur David Charbonneau, Monsieur Marc Gariépy, mécanicien et Monsieur Sylvain Chrétien, contremaitre aux travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires dans le cadre de transfert de véhicules ainsi que tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

2019-05-329

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVE AU BALAYAGE ET NETTOYAGE DES CHAUSSÉES DE LA ROUTE 139, 241, DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, le 15 avril 2019, un contrat d'entretien du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour que la Ville de Bromont effectue des travaux de balayage et nettoyage de la chaussée, les accotements pavés et les ponts, sur la route 139 et 241, sur le boulevard Pierre-Laporte et sur le boulevard Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux sur les infrastructures appartenant au ministère s'avèrent financièrement équivalents et comportent des avantages d'exécution pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE cette entente est d'une durée d'un (1) an avec possibilité de renouvellement par reconduction tacite des parties pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois;

ATTENDU QUE le ministère verse un montant de 1 710,00$ à la Ville pour l'exécution dudit contrat d'entretien pour la durée d'un an;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du dossier numéro 9012-19-PZ06 et du contrat d'entretien numéro 850957028;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière à signer le contrat d'entretien numéro 850957028 du dossier 9012-19-PZ06 avec le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports afin que la Ville effectue les travaux de balayage et le nettoyage des chaussées pour les routes 139, 241, boulevard Pierre-Laporte et boulevard Bromont pour l'année 2019, incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes, et ce pour une somme de 1 710,00$ à être versée à la Ville par période de 12 mois.

Que ledit contrat d'entretien est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-05-330

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIF AU DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 241 ET LE BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE la route 241 et le boulevard Bromont sont sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

ATTENDU QUE ledit ministère offre à la Ville de Bromont d'exécuter le contrat pour qu'elle effectue l'entretien hivernal, soit le déneigement, le déglaçage et la fourniture de matériaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du contrat de service de déneigement numéro 9012-16-4952 relatif à la route 241 et au boulevard de Bromont, contrat rédigé par le ministère;

ATTENDU QUE la saison contractuelle s'étend du 15 octobre au 21 avril de chaque période de 12 mois;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes du contrat d'entretien d'hivernale, numéro 9012-16-4952, de la route 241 et du boulevard de Bromont avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de

l'Électrification des transports et ce, pour la somme de 38 703,73 $ par année lequel contrat est valide jusqu'au 1er juin 2020 et renouvelable par tacite reconduction pour plusieurs périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune jusqu'à un maximum de quatre (4) périodes.

D'autoriser la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2019-05-331

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour les hivers 2019-2020 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-332

AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 40 CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 257 710, cadastre du Québec, a une aire de stationnement située en partie sur les lots 3 317 737 et 6 257 711, étant l'emprise du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'autorisation et qu'il doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requise à l'égard d'une partie des lots 3 317 737 et 6 257 711, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, pour le bénéfice de la propriété situé au 40, chemin de Lotbinière, sous réserve que toutes les exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 soient rencontrées.

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2019-05-333

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 287 190, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE NATURA

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre Ville de Bromont, Progab inc. et Maisons MR inc. pour la réalisation du projet «Quartier Natura»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société Progab inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial relativement à un bassin avec retenue permanente des eaux pluviales contre une partie du lot 6 287 190, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial relativement à un bassin avec retenue permanente des eaux pluviales rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 6 287 190, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 754 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de cent vingt-neuf mètres carrés et huit dixièmes (129,8 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8630, dossier GBY19104653-3.

QUE cette servitude est consentie pour la somme d'un dollar (1 $).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial relativement à un bassin avec retenue permanente des eaux pluviales soumit par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial relativement à un bassin avec retenu permanente des eaux pluviales soumit au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-05-334

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 846 049, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 5 846 049, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant l'emplacement de l'Hôtel de Ville, au 88, boulevard de Bromont;

ATTENDU QU'une ligne électrique et téléphonique aérienne sise à l'Est de ce lot dessert l'Hôtel-de-Ville en fourniture d'électricité et en services de télécommunication;

ATTENDU QUE cette ligne électrique et téléphonique aérienne ne fait l'objet d'aucune servitude en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec pour son passage;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est d'accord à l'établissement d'une servitude contre une partie du lot 5 846 049, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec permettant à ces derniers l'obtention des droits nécessaires à la gestion de leur infrastructure;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude soit établie contre une partie du lot 5 846 049, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, ayant une superficie de deux cent trois mètres carrés et neuf dixièmes (203,9 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher,

arpenteure-géomètre, portant sa minute 5519, dossier 170506.

QUE cette servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville de Bromont à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-05-335

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) » - VOLET 2 : RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU – SECTEUR DE LA RUE JOLIETTE

ATTENDU QU'en référence au *Plan d'intervention – Renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées,* accepté par le conseil municipal par sa résolution 2017-01-030 le 16 janvier 2017, les Services techniques de la Ville proposent la présentation du projet de réfection complète de la rue Joliette décrit ci-dessous au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU):

Projet	Tronçons identifiés au plan intervention et localisation
Rue de Joliette	1138 – début : boulevard de Bromont ; fin : 134, rue de Joliette 1511 – début : rue de Joliette ; fin : 134, rue de Joliette

ATTENDU QUE la Ville est en mesure de présenter ce projet puisqu'il rejoint les objectifs du « volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau » du PRIMEAU, en maintenant les infrastructures d'eau;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour obtenir de l'aide financière prévue au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de l'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet.

Que le conseil municipal autorise Steve Médou, directeur des Services techniques, à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière.

Que le conseil municipal autorise le maire à signer tout protocole d'entente établissant les travaux admissibles, les modalités de versement de l'aide et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité de la Ville ou du projet.

Que le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente en cas d'indisponibilité du maire.

ADOPTÉE

2019-05-336

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) » - VOLET 2 : RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU – SECTEUR DES RUES CHAMPLAIN ET DE WINDSOR

ATTENDU QU'en référence au *Plan d'intervention – Renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées,* accepté par le conseil municipal par sa résolution 2017-01-030 le 16 janvier 2017, les Services techniques de la Ville proposent la présentation du projet de réfection d'une partie de la rue Champlain et de la rue de Windsor décrit ci-dessous au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU):

Projet	Tronçons identifiés au plan intervention et localisation
Rue Champlain	1097 – début : rue de Windsor ; fin : rue de Dorion 1098 – début : rue de Dorion ; fin : rue de Laviolette 1229 – début : rue de Laviolette ; fin : 28, rue Champlain
Rue de Windsor	1096 – début : rue de Laviolette ; fin : rue Champlain 1107 – début : rue Champlain ; fin : rue de Montmorency

ATTENDU QUE la Ville est en mesure de présenter ce projet puisqu'il rejoint les objectifs du « volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau » du PRIMEAU, en maintenant les infrastructures d'eau;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour obtenir de l'aide financière prévue au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de l'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet.

Que le conseil municipal autorise Steve Médou, directeur des Services techniques, à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière.

Que le conseil municipal autorise le maire à signer tout protocole d'entente établissant les travaux admissibles, les modalités de versement de l'aide et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité de la Ville ou du projet.

Que le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente en cas d'indisponibilité du maire.

ADOPTÉE

2019-05-337

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE MONTCALM (006-ST-P-19)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection d'une partie de la rue Montcalm;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	**Montant de la soumission incluant les taxes**
T.G.C. inc.	1 769 615,29 $
Bertrand Ostiguy inc.	1 614 249,00 $
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	1 659 890,63 $

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Bertrand Ostiguy inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Bertrand Ostiguy inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat des travaux de réfection d'une partie de la rue Montcalm au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Bertrand Ostiguy inc. pour la somme de **1 404 000,00 $** taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives et du rapport d'analyse des soumissions rédigé par la firme Tetra Tech.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Bertrand Ostiguy inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-338

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE X0005716 – LAC GALE (010-ST-P-19)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection du barrage X0005716 (Lac Gale);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	**Montant de la soumission incluant les taxes**
Bertrand Ostiguy inc.	220 752,00 $
ACI Ponts et ouvrages d'art inc.	394 168,79 $
Excavation démolition Apogée inc.	359 912,62 $
Excavation Dominic Carey inc.	294 403,77 $
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	189 895,95 $

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Excavation St-Pierre & Tremblay inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement d'Excavation St-Pierre & Tremblay inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat des travaux de réfection du barrage X0005716 (Lac Gale) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour la somme de **165 162,82 $** taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives et le rapport d'analyse des soumissions rédigé par la firme Tetra Tech.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement d'Excavation St-Pierre & Tremblay inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-339

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL DE BUREAUX (015-ST-I-19)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux d'aménagement d'un local de bureaux au 97, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	**Montant de la soumission incluant les taxes**
Hamann Construction	54 839,63 $
Lévesque inc.	45 085,15 $
Athéna Construction	67 547,81 $

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Lévesque inc. s'avère la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat des travaux d'aménagement d'un local de bureaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Lévesque inc. pour la somme de **39 213,00 $** taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives et du rapport d'analyse des soumissions rédigé par la firme FBAV – Favreau-Blais associés architectes.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-340

AUTORISATION DE SIGNATURE DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - LOTS 6 293 370 ET 6 293 379, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, INTERSECTION BOULEVARD DE BROMONT ET RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le projet Destination Le B, par l'adoption de la résolution générale de principe portant le numéro 2017-10-739, le 2 octobre 2017 et de la

résolution portant le numéro 2019-03-170, le 11 mars 2019, laquelle résolution autorisait la signature du protocole d'entente P2018-DLB-41;

ATTENDU QUE l'approbation du projet Destination Le B était conditionnelle à l'obligation de procéder à l'acquisition d'une parcelle du lot 2 590 948, cadastre du Québec, pour la réalisation d'un deuxième accès au projet et le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur;

ATTENDU QUE les négociations pour l'acquisition d'une parcelle du lot 2 590 948, cadastre du Québec, ont nécessité l'intervention de la Ville ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature d'une offre de vente entre Desfort inc. et la Ville par l'adoption de la résolution numéro 2018-11-811, le 5 novembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une participation financière du promoteur ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2018-DLB-41 a été signé le 22 mars 2019;

ATTENDU QUE le lot numéro 2 590 948, cadastre du Québec, a l'objet d'une opération cadastrale afin de créer les lots 6 293 369, 6 293 370 et 6 293 379, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni une preuve de sa contribution financière pour cette acquisition et que l'offre de vente a été conclue le 17 avril 2019;

ATTENDU QUE, de par sa contribution financière, le promoteur a exigé d'obtenir le titre de propriété du lot 6 293 379, cadastre du Québec, adjacent à un projet antérieur du promoteur;

ATTENDU QU'un mandat a été confié à Me Sébastien Grondin, notaire, pour la préparation d'un acte de vente et d'un acte de cession;

ATTENDU QUE le conseil municipal a préalablement pris connaissance des projets d'actes préparés par Me Sébastien Grondin, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Concernant l'acte de vente :

Que la Ville acquière, de Desfort inc., les lots 6 293 370 et 6 293 379, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, pour le prix de 322 029,30 $ avant les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente par Desfort inc. en faveur de Ville de Bromont soumis par Me Sébastien Grondin, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de vente par Desfort inc. en faveur de Ville de Bromont, substantiellement de mêmes forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes ainsi que les documents accessoires à la transaction.

D’autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, tout document nécessaire au notaire instrumentant afin que ce dernier remplisse ses obligations en vertu du règlement sur la comptabilité en fidéicommis des notaires, notamment quant à l’utilisation de fonds avancés par Développement GLC inc. pour la transaction.

Concernant l’acte de cession :

Que la Ville cède à Développement GLC inc., le lot 6 293 379, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, pour la somme de 1 $ avant les taxes applicables.

Que la Ville confirme que le lot 6 293 379, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford a toujours fait partie du domaine privé du patrimoine immobilier de la Ville de Bromont.

D’accepter le projet d’acte de cession par Ville de Bromont en faveur de Développement GLC inc. soumis par Me Sébastien Grondin, notaire.

D’autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l’acte de cession par Ville de Bromont en faveur de Développement GLC inc., substantiellement de mêmes forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes.

D’autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier le montant de 104 781,81 $ à même l’excédent de fonctionnement non affecté et à l’affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-341

APPROBATION D’UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB HORTICOLE ET OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L’ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville est le maître d’œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu’énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Club horticole adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie des activités qui sont offertes par le Club horticole et qui s’inscrivent dans l’un de ses champs d’interventions du SLSCVC;

ATTENDU QUE le Club horticole est un organisme reconnu de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien au Club horticole;

ATTENDU QUE la Ville et le Club horticole se sont entendus pour élaborer une entente de partenariat pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec le Club horticole;

ATTENDU QUE pour l'année 2019, l'organisme a demandé un montant de 1 650 $ en soutien financier;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération 2019 du SLSCVC;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club horticole pour l'année 2019.

D'octroyer une aide financière de 1 650 $ au Club horticole pour l'année 2019.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels du Club horticole. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club horticole pour l'année 2019 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-342

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif de la famille de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions familles dans le respect des orientations de la Politique familiale, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est accréditée Municipalité amie des enfants depuis l'automne 2011;

ATTENDU QUE la nouvelle politique familiale, Municipalité amie des aînés et Saines habitudes de vie et son plan d'action ont été adoptés en 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Valérie Marin soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège de présidente pour l'année 2019.

QUE Madame Cathy Giard soit nommée membre du comité consultatif de la famille pour l'année 2019.

QUE Madame Marie-Ève Lagacé soit nommée membre du comité consultatif de la famille pour l'année 2019.

QUE Madame Sophie Foisy soit nommée membre du comité consultatif de la famille pour l'année 2019.

QUE Monsieur François Riendeau soit nommé membre du comité consultatif de la famille pour l'année 2019.

QUE Madame Christine Rossignol soit nommée membre du comité consultatif de la famille et représentante la Ville en tant qu'agente de développement culture et vie communautaire.

QUE Monsieur Marc-Édouard Larose soit nommé membre du comité consultatif de la famille et conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec la famille.

QUE Monsieur Jacques Lapensé soit nommé membre du comité consultatif de la famille et conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec les aînés.

De nommer Messieurs Marc-Édouard Larose et Jacques Lapensée à entériner la candidature de nouveaux membres en cours d'année préalablement choisit par les membres du CCFB.

De remercier Mesdames Céline Marin, Catherine Jonckeau et Marie-Pierre Maltais de leur implication au sein du comité consultatif de la famille pour l'année 2018 qui fut grandement

apprécié par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2019-05-343

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville a bénéficié pour 2018-2019 d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 »;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

ATTENDU QU'un budget de 49 000,00 $ a été amendé en 2019 pour le développement de la collection de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » 2017-2018, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à financer la totalité du projet d'un montant

total de 49 000 $, y compris la subvention du Ministère de la Culture et des Communications (MCC).

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière et le formulaire au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-344

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour l'acquisition d'une surfaceuse neuve;

ATTENDU QUE l'adjudication du présent contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1072-2019 de la Ville de Bromont par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE 4 entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	**Montant incluant les taxes**
AGORA	147 396.34 $
LES MACHINES ICETECH INC.	143 718.75 $
ÉQUIPEMENTS JOE JOHNSON	165 054.75 $
ROBERT BOILEAU INC.	142 440.23 $

ATTENDU QUE AGORA n'est pas conforme en raison du délai de livraison qui est supérieur à 200 jours;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Robert Boileau inc. est la plus basse, conforme;

ATTENDU QUE Robert Boileau inc offre la possibilité que le conditionneur soit en acier galvanisé au même montant que la soumission officielle, toutefois, cette mention doit être inscrite dans le texte de résolution;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir de l'option du conditionneur en acier

galvanisé;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1072-2019 de la Ville de Bromont par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique pour le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire pour la somme de 123 888 $ plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation lors de la livraison de la surfaceuse par Robert Boileau inc.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la firme Robert Boileau inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-345

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE TRAIL DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et le Club de trail de Bromont se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'organisme réalise et maintienne ses activités pour l'année 2019-2020 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont encadre de façon autonome le programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont possède une structure démocratique de saine gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont pour l'année 2019-2020.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels du Club de trail de Bromont. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par le Service des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-05-346

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2019 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT – MAI 2019

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la programmation amendée des événements 2019 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2019 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.25, utilisation de la voie publique, 2.26 spectacle sur la place publique selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation 2019 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2019 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser le soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation 2019 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser la promotion la programmation des événements 2019 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2019-05-347

AUTORISATION DE NÉGOCIATION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AMBULANCIER USAGÉ POUR LE SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE CAMBI désire se départir d'une ambulance usagée pour une somme avoisinant les 15000$, mais pourrait envisager d'en faire un don en échange des services offerts par la Ville;

ATTENDU le nouveau partenariat entre CAMBI et la Ville en ce qui a trait à l'utilisation réciproque de locaux à la caserne numéro 3;

ATTENDU QUE la Ville y trouve un réel avantage pour ses citoyens d'avoir une ambulance du groupe CAMBI positionnée en attente sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville se penche sur la possibilité, lors de la future construction de la caserne numéro 1, d'incorporer une espace intérieure dédiée au groupe CAMBI (micro-onde, salle de bain, possible espace de repos);

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse possède maintenant des équipements drones prévus pour des interventions en milieux isolés et qu'il sera appelé à assister d'autres régions du Québec;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse ne possède pas de véhicule permettant de rassembler le personnel et l'équipement drone pour un déploiement efficace et rapide;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'inspection mécanique, sans frais pour CAMBI (Corporation ambulancière de Beauce inc.), dudit véhicule de manière à évaluer son état mécanique et les frais annuels prévisibles.

D'autoriser le directeur général, Éric Sévigny à signer une lettre d'intention entre la Ville de Bromont et CAMBI. Lettre ayant pour objet : En échange du don d'un véhicule ambulancier usagé, l'intention par la VILLE d'incorporer une espace dédiée (intérieure) pour le groupe CAMBI lors de la construction de la nouvelle caserne numéro 1.

D'autoriser, advenant l'acquisition du véhicule, le directeur du service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse à utiliser un maximum de 6 500$ de son budget de fonctionnement pour adapter le véhicule, l'identifier aux couleurs du service incendie, puis acquérir les équipements et accessoires manquants pour l'utilisation spécialisée du véhicule.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-348

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOYOTA RAV4 HYBRIDE SE 2019 POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à l'achat d'un véhicule Toyota Rav4 hybride SE 2019 pour le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour l'acquisition dudit véhicule;

ATTENDU QUE nous avons reçu la soumission avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres des soumissionnaires ci-bas :

Soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)
Toyota Cowansville	40 023.95$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Toyota Cowansville s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à conclure les contrats de gré à gré pour l'achat et l'installation des équipements nécessaires pour ce véhicule;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat pour l'acquisition d'un véhicule Toyota Rav4 hybride SE 2019 pour le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toyota Cowansville pour la somme de 34 796 $ taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à emprunter la somme de 24 059,44 $ plus les taxes applicables au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur du service incendie à procéder à la signature du contrat d'achat dudit véhicule.

D'autoriser le directeur du service incendie à signer pour et au nom de la Ville, tout document afférent à l'achat et à l'installation des équipements nécessaires pour ce véhicule.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-349

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN BROMONTOIS AU COMITÉ DE CIRCULATION

ATTENDU QUE le comité de circulation est composé de neuf (9) membres incluant un citoyen bromontois;

ATTENDU QUE le poste de citoyen bromontois est devenu vacant à la suite au départ de

monsieur Charles Leblond;

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du comité de circulation est d'une période de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE le comité de circulation a procédé à un affichage de poste auprès de la population et a reçu quatre (4) candidatures;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Carine Discazeaux au sein du comité de circulation au siège de « représentant citoyen bromontois » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

De remercier monsieur Charles Leblond pour son implication au sein du comité de circulation.

ADOPTÉE

2019-05-350

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LA RÉPARTITION 9-1-1 INCENDIE

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Lévis relativement à la répartition des appels d'un corps de police vient à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été révisé et mis à jour par le directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'entente intermunicipale proposée par la Ville de Lévis relative à la répartition des appels de nature incendie prenant fin le 31 décembre 2028 (pour une période de dix (10) ans).

D'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-351

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE GRANBY CONCERNANT L'AIDE POUR LA PROTECTION DES INCENDIES

ATTENDU l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signée le 9 août 2010 avec la ville de Granby, ainsi que l'Addenda à l'entente signé le 23 mars 2017;

ATTENDU QUE ladite entente sera renouvelée pour un (1) an le 9 août 2019;

ATTENDU QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

ATTENDU QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le renouvellement de l'Entente signée entre la Ville de Granby et la Ville de Bromont concernant l'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, pour douze (12) mois, soit jusqu'au 9 août 2020.

ADOPTÉE

2019-05-352

ANNULATION DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DEUX (2) VÉHICULES 2020 FORD UTILITAIRE HYBRIDE POLICE INTERCEPTOR

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de deux (2) véhicules 2020 Ford utilitaire hybride Police Interceptor;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. ne répond pas aux critères de conformité;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler l'adjudication du contrat pour la fourniture de deux (2) véhicules 2020 Ford utilitaire hybride Police Interceptor.

ADOPTÉE

2019-05-353

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRATS

ATTENDU le projet de loi 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27), sanctionnée le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction, les organismes municipaux doivent se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont adopte la procédure en annexe portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2019

2019-05-354

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 AVRIL 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2019.

ADOPTÉE

2019-05-355

2019-30076 – DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT D'UN TOIT D'UNE GALERIE DANS LA MARGE ARRIÈRE DE 2,50 M AU LIEU DE 1,80 M TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111, POINT 4. A) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 135, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 855, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le conseil considère que l'empiètement de 70 centimètres de ce toit dans la marge arrière ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'empiètement d'un toit d'une galerie dans la marge arrière de 2,50 m au lieu de 1,80 m tel que stipulé au tableau de l'article 111, point 4. a) du règlement de zonage 1037-2017 au 135, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 855, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2019-05-356

2019-30080 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 540, RUE DE L'ÉMERAUDE

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Julien Brodeur, a.-g., daté du 18 mars 2019, le plan de construction préparé par Caroline Théberge T.P., daté de février 2019 et

les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 540, rue de l'Émeraude conditionnellement au respect du point suivant :

- Retirer ou modifier les luminaires en façade pour qu'ils soient orienté vers le sol afin de ne pas altérer la perception du ciel de nuit.

De suggérer au requérant de privilégier, lors de la plantation des végétaux, des espèces végétales indigènes typiques de la région des Cantons-de-l'Est où prédominent les espèces feuillues.

ADOPTÉE

2019-05-357

2019-30081 – DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTE SONORE IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 83 DU LEDIT RÈGLEMENT AU 137, RUE DES FOUGÈRES, LOT 4 804 062, ZONE P4P-01, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QU'une étude d'impact sonore a été préparée afin d'évaluer le climat sonore existant du futur site du projet résidentiel au long de la route 139;

ATTENDU QUE selon les résultats obtenus à la façade du bâtiment projeté, le niveau sonore à l'intérieur de la résidence (niveau rez-de-chaussée) respecte les limites sonores fixées par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) pour tous les types de locaux avec les fenêtres fermées;

ATTENDU QUE selon les résultats obtenus à la façade du bâtiment projeté le niveau sonore à l'intérieur de la résidence (niveau RDC) respecte les limites sonores fixées par SCHL pour tous les types de locaux avec les fenêtres partiellement ouvertes à l'exception de la chambre à coucher;

ATTENDU QU'avec les fenêtres partiellement ouvertes, le dépassement est de 5 DBA dans la chambre à coucher;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation ont été étudiées et recommandées à la section 5 du rapport d'impact sonore afin de respecter les niveaux sonores selon les critères applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 du ledit règlement au 137, rue des Fougères, lot 4 804 062, zone P4P-01, district Adamsville.

D'exiger au demandeur de procéder à l'implantation des dispositifs de réduction du bruit qui répondent aux besoins du projet immobilier.

ADOPTÉE

2019-05-358

2019-30082 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 137, RUE DES FOUGÈRES

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Bruno Ravenelle, a.-g., daté du 5 avril 2019, le plan de construction préparé par Planimage, daté de février 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 137, rue des Fougères.

ADOPTÉE

2019-05-359

2019-30083 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION D'UNE DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT LA MODIFICATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LE PROJET PARCOURS NATURE - PHASE III, RUE CHARLES-POWELL

ATTENDU QUE le choix des végétaux privilégie des espèces végétales indigènes, typiques de la région des Cantons-de-l'Est où prédominent les espèces feuillues;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de plantations daté du 25 mars 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la modification d'une demande déjà approuvée

visant la modification d'un plan d'aménagement paysager pour le projet Parcours Nature - phase III, rue Charles-Powell.

ADOPTÉE

2019-05-360

2019-30085 – DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE GALERIES, LA CONSTRUCTION D'UN BALCON ET LA POSE D'UN REVÊTEMENT DE PLACAGE DE PIERRES COLLÉES DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ LES FRONTEAUX AU 175-179, RUE DORCHESTER ET 189-191, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 412, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL.

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les demandes visant à autoriser :

1. le placage de pierre usinée (pierre collée) pour recouvrir une partie d'un mur et les cheminées en façade du bloc A (175 à 179-1 rue Dorchester) malgré l'interdiction prévue à l'article 69, paragraphe 10 du règlement de zonage 1037-2017.

3. l'agrandissement d'une galerie (unité 189-3) à 4,82 m de la ligne de lot au lieu de 5 mètres tel que prévu à l'article 261 du règlement de zonage numéro 1037-2017.

4. l'agrandissement d'une galerie (unité 189-4) à 4, 92 m de la ligne de lot au lieu de 5 mètres tel que prévu à l'article 261 du règlement de zonage numéro 1037-2017.

De refuser la demande visant à autoriser :

2. la construction d'un balcon (unité 179-1) à 2 mètres de la ligne de lot au lieu de 5 mètres tel que prévu à l'article 261 du règlement de zonage numéro 1037-2017.

Rue de Deux-Montagnes (Les Fronteaux), lot 2 930 412, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2019-05-361

2019-30086 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE 5 ENSEIGNES SUSPENDUES RATTACHÉES AUX BÂTIMENTS AU 115-117, BOULEVARD DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la représentation visuelle datée du 9 avril 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de 5 enseignes suspendues rattachées aux bâtiments au 115-117, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2019-05-362

2019-30087 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (USAGE AGRICOLE) AU 25, CHEMIN DE MAGOG

ATTENDU QUE la forme du bâtiment respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 29 mars 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (usage agricole) au 25, chemin de Magog.

ADOPTÉE

2019-05-363

2019-30088 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 364, RUE DOONAN

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Yves Robichaud a.-g., daté du 11 avril 2019, le plan de construction préparé par Marie Isabelle Gauthier architecte, daté du 29 juin 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 364, rue Doonan.

ADOPTÉE

2019-05-364

2019-30089 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 370, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par André Scott, a.-g., daté du 19 février 2009, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 370, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2019-05-365

2019-30090 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT UNE OPÉRATION DE REMBLAI DE PLUS DE 30 CENTIMÈTRES VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE AU 441, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE les travaux de remblai sont réalisés à proximité d'une bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, il faudrait sauvegarder l'intégrité des cours d'eau et des bandes riveraines naturelles afin de protéger l'intégrité des écosystèmes;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de localisation des remblais daté du 11 avril 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant une opération de remblai de plus de 30 centimètres visible de la voie publique au 441, chemin de Gaspé.

De rappeler au requérant l'importance d'aménager une bande de protection riveraine conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2019-05-366

2019-30091 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT UNE OPÉRATION DE REMBLAI DE PLUS DE 30 CENTIMÈTRES VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE AU 100, CHEMIN LAPRAIRIE - CENTRE ÉQUESTRE DE BROMONT

ATTENDU QUE les travaux de remblai sont réalisés à proximité d'une zone sensible ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, il faudrait sauvegarder l'intégrité des cours d'eau, des bandes riveraines naturelles et des milieux humides afin d'assurer à long terme la sécurité des personnes et des biens, en plus de protéger l'intégrité des écosystèmes;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de localisation des remblais daté du 5 avril 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant une opération de remblai de plus de 30 centimètres visible de la voie publique au 100, chemin Laprairie - Centre Équestre de Bromont.

D'exiger au requérant le dépôt d'une étude de caractérisation des milieux humides et la délimitation de la ligne des hautes eaux préparée par un professionnel compétent en la matière avant l'émission du permis de construction. Les travaux devront être réalisés en conformité à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE

2019-05-367

2019-30092 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (CHAPITEAU PERMANENT) AU 531, CHEMIN SAXBY SUD - CAMPING VÉLO BROMONT

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Robert Desrochers, a.-g., daté du 28 juin 2017, le plan de construction préparé par Jean-Claude Mallet tech., daté de mars 2019, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (chapiteau permanent) au 531, chemin Saxby Sud - Camping Vélo Bromont.

ADOPTÉE

2019-05-368

2019-30093 – DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENTRÉES CHARRETIÈRES SUR UN TERRAIN AYANT UN FRONTAGE INFÉRIEUR À 20 MÈTRES AU LIEU D'UNE SEULE ENTRÉE CHARRETIÈRE, À UNE DISTANCE DE 1,50 M L'UNE DE L'AUTRE AU LIEU DE 12 MÈTRES MINIMUM ET À UNE DISTANCE DE 0,20 M DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE AU LIEU DE 1,00 M, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 120, 125 ET 129 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 14, RUE CHARLES-POWELL, LOT 6 126 697, ZONE P5-03-01, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire suite à l'implantation d'un massif pour les infrastructures d'électricité ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est préférable d'accorder cette dérogation plutôt que de permettre le stationnement devant la façade de la résidence projetée ;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’accepter la demande visant à autoriser l'aménagement de deux entrées charretières sur un terrain ayant un frontage inférieur à 20 mètres au lieu d'une seule entrée charretière, à une distance de 1,50 m l'une de l'autre au lieu de 12 mètres minimum et à une distance de 0,20 m de la ligne latérale gauche au lieu de 1,00 m, tel que stipulé aux articles 120, 125 et 129 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 14, rue Charles-Powell, lot 6 126 697, zone P5-03-01, district Adamsville.

ADOPTÉE

2019-05-369

2019-30094 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 95, RUE DE VERCHÈRES

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d’implantation, hauteur, nombre d’étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l’aire de paysage, tout en s’intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation préparé par Daniel Touchette a.-g., daté du 5 avril 2019, le plan de construction préparé par Dessin Drummond, daté du 1er avril 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 95, rue de Verchères.

ADOPTÉE

2019-05-370

2019-30095 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D’UNE MARGE DE RECUL POUR LE LOT 5 914 540 DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 15, RUE DU FAUBOURG

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan d’implantation préparé par Stéphane Sigouin, daté du 18 mars 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d’une marge de recul pour le lot 5 914 540 dans le projet résidentiel intégré au 15, rue du Faubourg.

ADOPTÉE

2019-05-371

2019-30096 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 235, RUE DES POMMIERS

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d’implantation, hauteur, nombre d’étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l’aire de paysage, tout en s’intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’accepter conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 1er avril 2019, le plan de construction préparé par D. Deslandes, daté d’avril 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 235, rue des Pommiers.

ADOPTÉE

2019-05-372

2019-30097 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L’INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE AU 56, BOULEVARD DE BROMONT - L’AMI FRITZ

ATTENDU QUE l’enseigne s’intègre harmonieusement au paysage et s’harmonise à l’architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan d’implantation et le croquis de l’enseigne datés du 4 avril 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l’installation d’une enseigne au 56, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2019-05-373

2019-30098 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 261, RUE ROBERTS

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d’implantation, hauteur, nombre d’étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l’aire de paysage, tout en s’intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;
IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’accepter conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation préparé par André Scott a.-g., daté du 10 avril 2019, le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 28 mars 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 261, rue Roberts.

ADOPTÉE

2019-05-374

2019-30099 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 264, RUE ROBERTS

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d’implantation, hauteur, nombre d’étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l’aire de paysage, tout en s’intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott a.-g., daté du 10 avril 2019, le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 25 mars 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 264, rue Roberts.

ADOPTÉE

2019-05-375

2019-30100 – PIIA APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 531, CHEMIN SAXBY SUD – CAMPING VÉLO BROMONT

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation daté du 4 avril 2019, le plan de construction préparé par Jean-Claude Mallet tech., daté de mars 2019, déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 531, chemin Saxby Sud – Camping Vélo Bromont.

ADOPTÉE

2019-05-376

2019-30101 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 531, RUE MARCEL-R. BERGERON

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 29 mars 2019, le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 28 mars 2019, déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 531, rue Marcel-R. Bergeron.

ADOPTÉE

2019-05-377

2019-30102 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE AU 948, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE l'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan des enseignes préparé par Enseignes Choquette, daté du 5 avril 2019, déposé en soutien à la demande, permettant la modification d'une enseigne au 948, rue Shefford.

ADOPTÉE

2019-05-378

2019-30104 – DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À 5,90 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 7,60 M TEL QU'INDIQUÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ LOCALISÉ DANS LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIGNE DE RUE, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, RUE SHEFFORD , LOT 6 296 652 , ZONE P4P-15, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE l'application de ces marges minimales ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et qu'il existe des moyens pour rendre le projet conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du terrain contigu situé à l'arrière du projet de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5,90 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7,60 m tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 et permettre la construction d'un garage détaché localisé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, rue Shefford , lot 6 296 652 , zone P4P-15, district Pierre-Laporte.

De suggérer au demandeur de se transférer une bande de terrain pour rendre le projet conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2019-05-379

2019-30103 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 296 652, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet a.-g., daté du 12 mars 2019, le plan de construction préparé par Plans Design, daté de février 2019, déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 296 652, rue Shefford conditionnellement au respect du point suivant :

- Les travaux devront être réalisés en conformité à la réglementation municipale en vigueur en ce qui a trait à l'application des marges minimales d'implantation des bâtiments.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Michel Bilodeau se retire de son siège à 20h28, avant que ne soit traité le sujet suivant, afin d'éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts.

2019-05-380

2019-30106 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 689, RUE SHEFFORD – BOUTIQUE / FRIPERIE MINIS & MLLE

ATTENDU QUE l'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage, et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la représentation visuelle de l'enseigne datée du 8 avril 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne détachée au 689, rue Shefford – Boutique / Friperie Minis & Mlle.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Michel Bilodeau réintègre son siège à 20h29.

2019-05-381

2019-30108 – DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE À UNE DISTANCE DE 4 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 10 MÈTRES MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, ET À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE À UNE DISTANCE DE 1,5 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 2 MÈTRES MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 75 RUE DE L'AIGLE, LOT 6 270 708, ZONE PDA10-01 , DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE la marge arrière minimale de 10 m prescrite à la grille des spécifications avait été instaurée pour dégager le bâtiment projeté au sud de la rue de l'Aigle du projet résidentiel « Quartier Natura » ;

ATTENDU QUE le terrain au nord du lot 6 270 708 est un golf et qu'il n'y a pas de construction de prévue sur ce lot ;

ATTENDU QUE le promoteur pourrait se transférer une bande de terrain pour rendre le projet conforme à la réglementation, mais que cette bande de terrain est située en zone agricole où l'on interdit l'aliénation de parties de terrain ;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale à une distance de 4 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 10 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de de zonage numéro 1037-2017, et à permettre la construction d'une galerie à une distance de 1,5 m de la ligne arrière de lot au lieu de 2 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017, au 75 rue de l'Aigle, lot 6 270 708, zone PDA10-01 , district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2019-05-382

2019-30107 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE AU 75, RUE DE L'AIGLE

ATTENDU QUE la résidence multifamiliale projetée s'intègre à l'architecture des autres bâtiments du projet immobilier ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de de construction préparé par Anick St-Laurent architecte, daté du 27 mars 2019, l'addenda pour l'ajout de pignons reçu le 23 avril 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence multifamiliale au 75, rue de l'Aigle, conditionnellement à ce que des pignons soient ajoutés à la toiture du bâtiment.

ADOPTÉE

2019-05-383

2019-30035 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 228, RUE DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE l'agrandissement (garage attaché) s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jacques Bonneau a.-g., daté du 14 janvier 2019, le plan de construction préparé par Alan Bellavance architecte, daté du 11 décembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 228, rue Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2019-05-384

2019-30046 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UNE PARTIE DE LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ CERCLE DES CANTONS

ATTENDU QUE pour des raisons techniques liées à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout, une allée d'accès du projet résidentiel intégré doit être déplacée ;

ATTENDU QUE l'allée d'accès projetée aura une pente plus douce et permet d'éviter le déboisement d'une bande boisée devant la deuxième rangée de résidences multifamiliales ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy a.-g., version datée du 11 avril 2019, permettant la modification d'une allée d'accès à la phase 5 du projet résidentiel intégré Cercle des Cantons.

ADOPTÉE

2019-05-385

2019-30055 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA SUBDIVISION DU LOT 6 052 719 DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ EN DROITS ACQUIS, RUE DORCHESTER

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par Geneviève-Ilou Boucher a.-g., daté du 7 mars 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la subdivision du lot 6 052 719 dans un projet résidentiel intégré en droits acquis, rue Dorchester.

ADOPTÉE

2019-05-386

AUTORISATION POUR LA VENTE DU LOT 6 311 849, RUE DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE le propriétaire de la résidence située au 228, rue des Deux-Montagnes, souhaite construire un garage attaché;

ATTENDU QUE pour rendre le projet conforme à la réglementation municipale, le propriétaire de la résidence située au 228, rue des Deux-Montagnes doit acquérir le lot 6 311 849 d'une superficie de 45 m2 ;

ATTENDU QUE le lot 6 311 849, propriété de la ville, est une emprise excédentaire à la ceinture de randonnée C1 ;

ATTENDU QUE le produit de cette vente sera remis au fond de parcs de la ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la vente du lot 6 311 849 au propriétaire de la résidence située au 228, rue des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2019-05-387

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE SOIRÉE BÉNÉFICE POUR LE CENTRE MARGUERITE DUBOIS AU RESTAURANT COMME CHEZ SOI AU 871, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les propriétaires du restaurant Comme chez soi au 871, rue Shefford souhaitent tenir une soirée-bénéfice au profit du Centre Marguerite Dubois le 18 juin 2019 ;

ATTENDU QUE cet événement prévoit la présence d'un groupe de musique de 18h30 à 21h30 sur la terrasse avant de l'établissement ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1037-2017 interdit la tenue de spectacles musicaux sur une terrasse, à l'extérieur d'un bâtiment, mais que le conseil peut autoriser cet usage lors d'un événement spécial en vertu de l'article 55 du même règlement ;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cet événement qui soutient un organisme communautaire de la ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue d'un événement spécial le 18 juin 2019 au restaurant Comme chez soi au 871, rue Shefford avec la présence d'un groupe de musique qui se produira de 18h30 et 21h30.

De rappeler au requérant que cette autorisation spéciale ne constitue pas une reconnaissance de son droit de ne pas respecter le Règlement sur les nuisances en ce qui a trait au bruit.

ADOPTÉE

2019-05-388

AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT BROMONT BLUES & BBQ 2019

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination ;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu dans le Vieux-Bromont au gazebo de la Paroisse St-François-Xavier;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence d'un appareil de cuisson, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Blues & BBQ les 4, 11, 18, 25 juillet et 1er, 8 et 15 août de 17 h et 19 h au gazebo de la paroisse St-François-Xavier de Bromont.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants :
2.02 vente et consommation de boissons alcoolisée;
2.09 tirages;
2.25 rassemblements;
2.26 spectacles de musique;
5.01 bruit;
5.02 instruments producteurs de son;
5.07 instruments de musique;
8.02 appareils de cuisson;
les 4, 11, 18, 25 juillet et 1er, 8 et 15 août au gazebo de l'Église Saint-François-Xavier de 14 h à 20 h.

D'autoriser un soutien du service des Travaux publics pour le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la Directrice au développement touristique, Marie Allaire, à signer et faire signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2019-05-389

SOUTIEN LOGISTIQUE ET UTILISATION EXCLUSIVE DES SENTIERS DU MONT OAK POUR L'ÉVÉNEMENT DU CHAMPIONNAT SIRIUS 2019

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la demande de Sirius Sports Canins sollicite un support en ressources humaines et matérielles pour la tenue de son événement de canicross;

ATTENDU QUE la fermeture des sentiers du mont Oak est nécessaire pour la tenue des courses

du 28 septembre 2019 entre 7 h 30 et 11 h 30;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Championnat Sirius le samedi 28 septembre 2019.

D'autoriser l'exclusivité des sentiers du mont Oak entre 7 h 30 et 11 h 30 pour la durée de l'événement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.05 rassemblement, utilisation des sentiers, 2.27, utilisation d'un VTT dans les sentiers, 5.01 bruits, 5.02 appareils porteurs de son le samedi 28 septembre entre 7 h 30 et 11 h 30 au Parc équestre olympique.

D'autoriser un soutien logistique et le prêt de matériel selon la disponibilité du matériel.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2019-05-390

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT CROSSFIT POUR LA VIE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la tenue d'événements sur son territoire et supporte la cause du Centre de prévention suicide Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE cet événement sera tenu sur le site du CrossFit Bromont et dans les sentiers du mont Oak le 8 juin entre 8 h et 11 h 30;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation gratuite et non exclusive des sentiers du mont Oak le samedi 8 juin entre 8 h et 11 h 30.

D’octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant l’article 2.25 rassemblement et utilisation des sentiers du mont Oak le samedi 8 juin entre 8 h et 11 h 30.

D’autoriser un soutien du service des Travaux publics pour le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D’autoriser la promotion de l’événement dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2019-05-391

AUTORISATION ET SOUTIEN À L’ÉVÉNEMENT DE COURSE EN SENTIER ET CANICROSS ENDURO TRAIL BATTERIES EXPERT À BROMONT, MONTAGNE D’EXPÉRIENCES ET DANS LES SENTIERS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s’est dotée d’un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d’événements;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales;

ATTENDU QUE Bromont, montagne d’expérience a donné une autorisation afin que l’événement de course s’effectue sur leur propriété;

ATTENDU QUE la Sirius Sports Canins et le Club de Trail de Bromont organisent l’évènement Enduro Trail Batteries Expert le samedi 25 mai 2019;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’autoriser Sirius Sports canins et le Club de Trail de Bromont à tenir l’événement Enduro Trail Batteries Expert le samedi 25 mai 2019, conditionnellement à l’acceptation du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication et des parcours par les services concernés et le conseil.

D’autoriser un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel pour la réalisation de l’événement.

D’octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.05 rassemblement, utilisation de la voie publique et des sentiers, 2.27 utilisation d’un VTT dans les sentiers, 5.01 bruits, 5.02 appareils porteurs de son, 8.02 appareils de cuisson, pour le samedi 25 mai entre 7 h 30 et 13 h dans le stationnement (P2) de Bromont, montagne d’expériences.

D’autoriser la promotion de l’événement dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2019-05-392

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L’ÉVÉNEMENT FESTIF BROMONT

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination ;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville une collaboration de la part des services concernés afin d’assurer le bon déroulement de l’activité;

ATTENDU QUE le soutien demandé sera réalisé dans le cadre des opérations courantes des services concernés;

ATTENDU QUE le pavoisement événementiel permet d’augmenter la visibilité et le rayonnement de l’événement tout en créant une communauté animée pour la population et accueillante pour les visiteurs;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y aura vente et consommation de boissons alcoolisées, présence d’un appareil de cuisson, présence de musique ou d’amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’autoriser la tenue de l’événement Festif Bromont 2019.

D’autoriser la tenue des activités extérieures dans le cadre du Festif Bromont les 6-7-8 et 14-15 décembre sur le terrain adjacent le Centre Culturel St-John entre 11 h et 16 h.

D’autoriser la tenue des activités dans le cadre du Festif Bromont les 6-7-8 décembre au Centre Culturel St-John entre 11 h et 16 h.

D’octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblement, 5.01 bruit, 5.02 haut-parleurs, instrument producteur de son, 8.02 feux, pour les 6-7-8 et 14-15 décembre sur le terrain d’adjacent le Centre culturel St-John entre 11 h à 16 h.

D’autoriser l’installation d’un décor d’hiver dans le cadre du Festif Bromont à partir du 11 novembre jusqu’à la mi-janvier sur le terrain adjacent le Centre Culturel St-John.

D’autoriser le soutien et le prêt de matériel du Service des Travaux publics dans le cadre de l’événement.

D’autoriser l’installation de pavoisement événementiel dans le Vieux-Bromont et sur le terrain adjacent le Centre culturel St-John dans le cadre du Festif Bromont.

D’autoriser la promotion de l’événement dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2019-05-393

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE AU FESTIVAL DU FILM DE VÉLO DE MONTAGNE DU QUÉBEC HORS-SÉRIE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s’est dotée d’un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les promoteurs d’événements de type culturels et sportifs;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l’achalandage créé;

ATTENDU QUE la demande du Festival du film de vélo de montagne (FFVMQ) sollicite un support en ressources humaines et matériel pour la tenue de l’événement;

ATTENDU QUE les recettes de la vente des billets pour les projections seront intégralement remises au Centre national de cyclisme de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue du Festival du film de vélo de montagne (FFVMQ) au Centre culturel St-John et sur le terrain adjacent le bâtiment le dimanche 23 juin de 15 h à 22 h.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.05 rassemblement, 2.09 collecte de fonds, 5.01 bruits, 5.02 appareils porteurs de son, pour le dimanche 23 juin entre 15 h et 22 h au Centre culturel St-John et sur le terrain adjacent le bâtiment.

D'autoriser un soutien logistique et le prêt de matériel selon la disponibilité du matériel.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2019-05-394

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE POUR L'ÉVÉNEMENT PACE AU MONT OAK

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l'achalandage créé;

ATTENDU QUE l'événement PACE sollicite un support en ressources humaines et matériel pour la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement PACE au Mont Oak le samedi 11 mai de 10 h à 17 h.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblement, 5.01 bruit, 8.01 appareils de cuisson, pour le samedi 11 mai entre 10 h et 17 h au mont Oak.

D'autoriser un soutien logistique et le prêt de matériel selon la disponibilité du matériel.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2019-05-395

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA TENUE DU FESTIVAL AÉRO 2019 ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE Transport Canada a demandé une résolution du Conseil de Ville autorisant le spectacle aérien;

ATTENDU QU'un accord de principe sur la tenue du spectacle aérien permet au comité organisateur d'aller de l'avant dans ces démarches;

ATTENDU QUE le Festival Aéro aura lieu les 20-21-22 septembre 2019 sur le site de l'aéroport Roland-Désourdy;

ATTENDU QUE le Festival Aéro favorise un achalandage touristique et des retombées économiques importantes pour la région et l'aéroport Roland-Désourdy;

ATTENDU QUE l'événement répond aux critères d'admissibilités de la *Politique de soutien aux événements récréotouristiques de Bromont*;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un accord de principe pour la tenue du Festival Aéro à l'aéroport Roland-Désourdy les 20-21-22 septembre 2019, conditionnellement à l'acceptation du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication par les services concernés et le conseil.

D'autoriser la contribution financière de **17 500 $** taxes incluses au Festival Aéro. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser une contribution en services, jusqu'à concurrence d'une valeur de 20 000 $.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2019-05-396

AUTORISATION, CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT XTERRA BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire ;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l'achalandage créé ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements ;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL) organise une journée d'accueil et de reconnaissance des parcours le samedi 8 juin 2019 ;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL) organise un triathlon au lac Bromont et dans les sentiers municipaux le dimanche 9 juin 2019 ;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL) est membre de Triathlon Québec comme organisateur d'événements ;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL) a présenté un cahier des charges, un plan des mesures d'urgence et un plan de signalisation conforme aux exigences demandées par les services concernés et le conseil ;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements ;

ATTENDU QUE les différentes autorisations et contributions sont conditionnelles à ce que la Corporation des événements multisports (OBNL) fournisse la preuve à la Ville que l'ensemble des exigences sont rencontrées en matière d'assurance ;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement XTERRA Bromont le samedi 8 juin entre 9 h et 19 h et dimanche 9 juin de 7 h à 15 h à la plage municipale du lac Bromont, le stationnement adjacent et dans les sentiers municipaux.

D'autoriser une contribution en services, jusqu'à concurrence d'une valeur de 3 000 $.

D'autoriser l'utilisation exclusive de la plage municipale du lac Bromont et du stationnement adjacent pour la durée de l'événement.

D'autoriser l'utilisation exclusive de certains sentiers du réseau de la montagne pour la durée de l'événement.

D'autoriser les différents parcours conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- La Corporation des événements multisports (OBNL) accepte la possibilité que certains parcours doivent être modifiés ;

- La Corporation des événements multisports (OBNL) devra détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile suffisante d'un montant minimal de 5 000 000$;

- La Corporation des événements multisports (OBNL) devra coassurer la Ville à ses frais en assurance responsabilité civile ;

- La Corporation des événements multisports (OBNL) devra fournir à la Ville son certificat d'assurance responsabilité civile;

- La Corporation des événements multisports (OBNL) devra dénoncer à son assureur que certains sentiers municipaux sont fermés, que la Ville de Bromont se dégage de toute responsabilité, et qu'en conséquence la Corporation est seul responsable de la sécurité des parcours et des usagers tout au long de l'événement;

- La Corporation des événements multisports (OBNL) ne doit pas permettre à des utilisateurs autres que ceux inscrits aux activités ou à son équipe d'organisateurs de circuler dans ces sentiers fermés;

D'autoriser la fermeture de la rue St-Rémi le dimanche 9 juin entre 7 h et 14 h.

D'autoriser la fermeture de la rue Frontenac entre le chemin De Gaspé et la rue Du Rocher le dimanche 9 juin entre 7 h et 14 h.

D'autoriser un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblement et utilisation de la voie publique et des sentiers municipaux, 2.27 usage d'un véhicule tout terrain dans un parc et les sentiers, 5.01 bruit, 5.02 instrument producteur de son, 8.02 appareil de cuisson, pour le 8 juin (inclus le montage/démontage) à la plage municipale du lac Bromont, du stationnement adjacent et les sentiers municipaux entre 9 h et 19 h.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblement et utilisation de la voie publique et des sentiers municipaux, 2.27 usage d'un véhicule tout terrain dans un parc et les sentiers, 5.01 bruit, 5.02 instrument producteur de son, 8.02 appareil de cuisson, pour le 9 juin à la plage municipale du lac Bromont, du stationnement adjacent et les sentiers municipaux entre 7 h et 15 h.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-397

AUTORISATION DE TENUE DU CHAMPIONNAT DE GOLF FÉMININ « INVITATION BROMONT » 2019 ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée en 2011 d'un plan de développement touristique, afin de maintenir un positionnement fort de la destination au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le Championnat de golf féminin « Invitation Bromont » se tiendra du 6 au 9 juillet 2019 au Golf du Château Bromont;

ATTENDU QUE cet événement devrait engendrer des retombées significatives;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville à l'évènement permet d'être l'un des commanditaires qui présentent le Championnat de golf féminin « Invitation Bromont » 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue du Championnat de golf féminin « Invitation Bromont », du 6 au 9 juillet 2019, au Golf du Château Bromont.

D'accorder une contribution financière de 7 500 $ au Golf Château Bromont afin que le Championnat de golf féminin « Invitation Bromont » 2019 soit une présentation de la Ville de Bromont.

Que la Ville de Bromont soit présente dans les outils de communication de l'évènement.

D'autoriser l'installation de signalisation temporaire (3 arrêts temporaires) sur la rue Champlain, à la hauteur du golf du Château Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-398

AUTORISATION DE NOMMER LE RÉSEAU DE SENTIERS DE BROMONT « PARC DES SOMMETS »

ATTENDU QUE le réseau de sentiers municipaux de Bromont est composé de 5 réseaux de sentiers municipaux tous interconnectés les uns aux autres;

ATTENDU QUE ces réseaux traversent des aires protégées;

ATTENDU QUE lors de la consultation publique sur le parc des Sommets en 2018, l'ensemble

des participants de l'atelier d'identité désignaient le réseau de sentiers municipaux par un point en commun : les Sommets;

ATTENDU QUE le comité de la table de concertation du parc des Sommets propose de nommer le réseau de sentiers municipaux et les aires protégées qui les composent : « parc des Sommets »;

ATTENDU QUE le nom de projet parc des Sommets est associé à Bromont et est connu et reconnu sur l'ensemble des moteurs de recherche;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le réseau de sentiers municipaux, qui inclut les 5 réseaux de sentiers existants et les aires protégées de la Ville, « parc des Sommets ».

ADOPTÉE

2019-05-399

REPORT DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE, ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET EN INGÉNIERIE POUR LE PAVILLON D'ACCUEIL DU PARC DES SOMMETS

ATTENDU QUE l'un des engagements de la Ville envers différents bailleurs de fonds est d'aménager un pavillon d'accueil dans le cadre du projet du parc des Sommets;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C -19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une (1) seule firme a déposé un projet à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres soit la Firme ADSP – Architecture + Design;

ATTENDU QUE la Firme ADSP – Architecture + Design n'a pas respecté les critères de l'appel d'offres et par conséquent leur soumission est rejetée;

ATTENDU QUE les différents contributeurs au projet, soient le ministère du Tourisme, Tourisme Cantons-de-l'Est (FDOT) et la MRC (FARR), seront avisé du report de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le financement fait partie d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reporter l'adjudication du contrat de services professionnels en architecture, architecture du paysage et ingénierie du pavillon d'accueil du parc des Sommets de Bromont et de permettre la publication d'un nouvel appel d'offres.

D'aviser les différents contributeurs au projet du report de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

2019-05-400

AUTORISATION D'AFFICHAGE AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT POUR DIFFUSER SA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient la campagne de financement pour la construction d'un toit au vélodrome se trouvant au Centre nationale de cyclisme de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont contribue au financement d'un montant de 2 M $;

ATTENDU QUE cette campagne de financement n'est pas récurrente et de nature exceptionnelle;

ATTENDU QUE de l'engagement de la Ville de Bromont dans cette campagne;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'affichage temporaire par le Centre national de cyclisme de Bromont pour diffuser sa campagne de financement :

- à compter du 7 mai jusqu'au 30 septembre 2019;
- sur les terrains municipaux avec l'autorisation de la Direction des communications et de la ville intelligente;
- aux endroits prédéterminés soit en avant de l'hôtel de ville, en avant du Bureau d'information touristique, au coin des rues John-Savage et Pierre-Bellefleur, sur les structures du boulevard de Bromont;
- sous condition que le visuel des affiches soient approuvées par la Direction des communications et de la ville intelligente de la Ville de Bromont.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

ADOPTÉE

2019-05-401

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE DU VIEUX-BROMONT - APPEL D'OFFRES 018-COM-I-19

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a défini les besoins de signalisation véhiculaire et piétonnière dans le Vieux-Bromont dans le cadre d'un plan directeur élaboré en 2012. Ce plan élaborait les principes régissant la signalisation directionnelle, principalement reliés à l'acheminement des visiteurs et voulait mettre en place une signalisation directionnelle adaptée, efficace, homogène, conforme et sécuritaire en plus de limiter la pollution visuelle;

ATTENDU QUE le Vieux-Bromont, comme son nom l'indique, démontre une concentration de bâtiments patrimoniaux datant du village d'avant la fondation de Bromont, West-Shefford. Ces bâtisses abritent maintenant maints boutiques, restaurants, hébergements et galeries d'art. En 2010, le secteur a été complètement rénové, des travaux majeurs qui incluaient l'enfouissement des fils de téléphone, câblodistributeur et du réseau d'électricité;

ATTENDU QU'un concept de signalisation s'harmonisant avec le Vieux-Bromont a été développé;

ATTENDU QUE malgré le cachet du Vieux-Bromont, il faut inciter les touristes à le visiter puisque qu'il ne se trouve pas sur l'axe menant à l'attraction principale de Bromont, la station de ski l'hiver et les glissades d'eau l'été. C'est pourquoi de la signalisation doit être ajoutée dans ce secteur ;

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer un contrat pour faire fabriquer et installer des structures de signalisation touristique sur une portion de la rue Shefford entre le boulevard de Bromont et la rue du Bourgmestre ainsi que sur le boulevard de Bromont à l'intersection de la route 241 en direction nord et en direction sud;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour le contrat d'installation et de fabrication de la signalisation touristique;

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont été invitées et qu'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes Option 1	Montant incluant les taxes Option 2
Lumicom	49 892,25 $	60 725,19 $

ATTENDU QU'après consultation avec le fabricant des poteaux soutenant des luminaires installés dans le Vieux-Bromont en 2010, ces poteaux peuvent soutenir les enseignes de

signalisation touristique, évitant ainsi l'installation de 2 poteaux supplémentaires, l'option 1 a été retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat d'installation et de fabrication de la signalisation touristique pour le Vieux-Bromont au seul soumissionnaire conforme soit la compagnie Lumicom pour la somme de 43 394 $ plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de prix.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Lumicom adjudicataire du contrat 018-COM-I-19.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-05-402

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2018-12-857 CONCERNANT LA TOPONYMIE DES SENTIERS DU PARC DES SOMMETS

ATTENDU QUE le secteur du parc des Sommets situé dans le réseau de la montagne compte plus de 35 sentiers identifiés de façon aléatoire;

ATTENDU QUE La Ville doit produire une signalisation et une cartographie pour ce secteur;

ATTENDU QUE les membres de la table de concertation du parc des Sommets proposent de conserver les noms de sentiers tels quels;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les lois de la chartre de la langue française;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution 2018-12-857, de conserver les noms des sentiers tels quels et de modifier certains noms anglophones afin de respecter les lois de la chartre de la langue française.

De raccourcir les noms de sentiers trop longs et de modifier le nom des sentiers suivants : Angmar, Mordor et Lucky Luke.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 18 AVRIL 2019 DU COMITÉ DE CIRCULATION

N.M.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA TABLE DE CONCERTATION DU 10 AVRIL 2019

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- L'état du chemin de Granby.
- Le point 6.1.2 à l'ordre du jour et le calcul du 8.8m $ qui lui est associé.
- L'abolition des sacs de plastique afin d'obtenir de l'information sur la possibilité d'agir sur les bouteilles de plastiques ainsi que sur le processus du recyclage.
- Le suivi de la qualité de l'eau du Lac Gale.
- Le compte rendu de la réunion sur le parc des Sommets, ainsi que le thermomètre au Bromont Blues et la numérotation des balises d'urgence.
- Les sentiers municipaux et leur accessibilité pour les coureurs.
- L'arrivé d'internet haute-vitesse dans certains secteurs et la possibilité d'y avoir accès plus rapidement qu'en 2022.

2019-05-403

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h13.

ADOPTÉE

_____
RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

_____
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2019.

_____
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

_____
CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE